

LE PUBLICISTE.

DECADI 30 Germinal, an VII.

19 Apr 1799



Assurances données par le ministre d'Angleterre à la cour de Lisbonne, contre le projet d'invasion de la part des Français. — Grande activité dans le recrutement en Turquie. — Déclaration du ministre de Bavière à la diète de Ratisbonne, concernant l'expulsion du citoyen Bacher. — Résolution du corps législatif batave, relative aux procédés de la Porte envers cette république. — Suite des nominations faites par les assemblées électorales.

TURQUIE.

Constantinople, le 10 ventose.

On attend ici avec impatience des nouvelles de Dgezar-Pacha, qui doit pénétrer en Egypte à travers les déserts de Rama. La flottille qui doit soutenir son armée, mettra incessamment à la voile. On travaille avec une grande activité à l'armement des chaloupes canonnières. Les canonniers & fantassins, que l'on emploie à cette expédition, sont formés & habillés à l'Européenne.

Le commandant Hood, qui continue de croiser devant Alexandrie a pris un paquebot français qui faisoit voile vers Toulon; mais l'officier qui la commandoit ayant jeté ses dépêches à la mer, n'a rien laissé à apprendre à la curiosité des Anglais.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 5 germinal.

Nous avons aussi un papier-monnaie. La guerre qui gêne extrêmement les opérations commerciales, le discrédite un peu: il ne perd cependant à présent, que 4 pour cent; mais, que nous recevions quelque convoi du Brésil, & il se rapprochera bientôt du pair, comme cela est arrivé il y a peu de tems. Déjà, pour opérer cette amélioration, notre gouvernement échappant à quelques égards aux scrupules religieux auxquels il est si asservi, vient de mettre en vente plusieurs biens de monastères; mais sans doute avec l'aveu préalable du saint-siège, qui existe encore pour notre cour.

Le ministre d'Angleterre vient de lui déclarer qu'elle pouvoit être tranquille relativement aux entreprises des français, sur lesquelles elle a depuis quelque-tems d'assez vives inquiétudes, attendu, a-t-il ajouté, qu'ils sont trop occupés ailleurs pour songer à attaquer le Portugal. D'après le grand armement qui se fait en Angleterre, & qu'on dit destiné pour nos côtes, il ne paroît cependant pas que le cabinet de S. James partage la sécurité qu'il cherche à nous inspirer. Auroit-il pour objet, beaucoup moins de nous protéger & de nous défendre, que de nous asservir encore davantage, s'il est possible?

HONGRIE.

Semlin, le 7 germinal.

Le recrutement se continue avec la plus grande activité dans la Servie & les autres provinces de la Turquie. On assure en outre qu'il est émané un firman, en conséquence duquel chaque famille devra fournir un & jusqu'à trois hommes, en proportion du nombre des individus qui la composent.

Nous avons reçu la nouvelle qu'il est arrivé 36 mille

Russes à Bucharest; ils se rendront par la Bulgarie & la Bosnie dans la Dalmatie, où ils seront embarqués pour être transportés en Italie.

On disoit, il y a quelques jours, que Passwan-Oglou avoit disparu tout-à-coup de Widdin; mais cette nouvelle ne s'est pas confirmée.

AUTRICHE.

Vienne, le 12 germinal.

L'empereur a assisté avec beaucoup de régularité aux offices de la semaine sainte. Le jeudi saint, il a lavé dans le péristyle de l'église, les pieds à douze vieillards, dont le plus âgé avoit 98 ans. Il les a vêtus, nourris, & leur a fait des présens. L'impératrice n'a pas eu de part, au moins en apparence, à ces bonnes œuvres. Elle n'a point assisté à ces cérémonies publiques.

Au lieu de l'ancien système qui réservoir au conseil aulique toutes les décisions importantes, on laisse l'archiduc Charles maître absolu de son armée. On se plaint amèrement de ses destitutions, des promotions de bas-officiers, des fusillades, enfin de la violence qui lui a fait brûler lui-même la cervelle à un fuyard.

L'empereur a fait recommander à tous les officiers de s'abstenir de tous propos sur les mesures des généraux & sur leurs résultats, attendu qu'ils ne pouvoient embrasser l'ensemble de leurs opérations. Un ordre semblable a été intimé à tous les employés civils & politiques, relativement aux affaires d'état.

Les préparatifs militaires se poursuivent avec un redoublement d'activité. Les ouvriers de nos arsenaux ne connoissent plus de dimanches. Il paroît des écrits dans lesquels on recommande aux jeunes filles de ne recevoir les hommages que de ceux qui ont fait au moins une campagne.

ALLEMAGNE.

Munich, le 16 germinal.

Vingt-un régimens palatins sont campés dans nos environs. L'électeur a ordonné la levée de huit mille recrues. On fait plusieurs changemens, dont le but est de rendre plus respectable à l'avenir notre état militaire.

Le comte de Morawitzky, ci-devant ministre de Bavière au congrès de Rastadt, est entré dans le ministère de notre cour, et M. de Zentner, qui étoit son conseiller de légation à Rastadt, ci-devant professeur en l'université de Heidelberg, et conseiller de régence à Mannheim, est référendaire du département de M. de Morawitzky, qui est celui des affaires ecclésiastiques, dans lequel sont comprises toutes les universités et écoles des états bavarois et palatins. Ces

deux hommes passaient à Rastadt pour être attachés au parti français. Tout est à Munick dans la plus grande activité, et l'électeur qui voit, tout par lui-même, promet à ses sujets un règne qui se distinguera par la justice.

Ratisbonne, le 18 germinal.

L'électeur de Bavière a fait déclarer par son député à la diète, qu'il avoit appris avec étonnement que le c. Bacher eût été éloigné sans autre ordre qu'une ordonnance militaire, du lieu de la résidence de la diète de l'Empire; que dans cette occasion, comme dans toute autre, il étoit fermement résolu à concourir à tout ce qui pouvoit maintenir la constitution de l'Empire, & les droits de la diète fondés sur elle, &c. On va voir à présent si d'autres états de l'Empire parleront un langage aussi ferme après que la diète, dans une réponse foible et entortillée, leur a renvoyé les plaintes de la république française sur sa conduite également contraire au droit des gens & au droit politique, qu'elle a tenue à l'égard du c. Bacher. Les principaux ministres comitiaux désapprouvent, au reste, personnellement cette démarche de l'archiduc Charles, qui porteroit à croire que, conformément à la proposition de Dehberg, ce prince n'aspireroit pas à moins qu'à se faire dictateur de l'Allemagne.

Manheim, le 23 germinal.

Nous avons ici huit demi-brigades & huit régimens de cavalerie, faisant en tout dix huit à vingt mille hommes, dont plus de la moitié n'est armée que depuis sept à huit jours. La plupart des corps viennent de la Belgique, quelques-uns de la Hollande, d'où il doit en arriver d'autres.

Ces troupes vont occuper un camp en avant de Manheim: il y aura un autre camp de douze à quinze mille hommes en avant du fort de Cassel (à Mayence). Ces dispositions semblent prouver que l'on croit que les Autrichiens pourroient se porter vers ces deux points; mais cette marche ne paroît pas vraisemblable.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 22 germinal.

Le 10 de ce mois, à dix heures du matin, les directions administratives intermédiaires des ci-devant provinces se sont séparées, & les administrations départementales ont dû prendre séance à leur place dans les résidences des huit départemens dont est divisée la république batave d'après la constitution. On n'a pas encore les rapports de tout ce qui est arrivé à cet égard dans les autres départemens; mais on sait déjà l'installation de celles qui se trouvent dans nos environs. Nous croyons qu'il ne sera pas déplacé ici de sounoître à cette occasion le tableau suivant:

Départemens.	Chefs-lieux.	Population.	Assemblées primaires.
1 de l'Ems.	Leenwarde. . .	244,495	489
2 du Vieux-Yssel.	Zwolle.	237,297	477
3 du Rhin.	Arnhem.	242,516	482
4 de l'Amstel.	Amsterdam.	238,431	476
5 du Texel.	Alkmaar.	240,384	480
6 du Delt.	Delft.	239,488	473
7 du Dommel.	Bois-le-Duc.	222,479	449
8 de l'Escaut & de la Meuse.	Midelelbourg.	217,182	437

amés 1,882,272 5,765

Aussi-tôt que ces administrations eurent été installées par les commissaires du directoire exécutif, elles donnerent connoissance aux habitans de leurs départemens respectifs de leur organisation, annonçant en même tems que ce qui regarde les finances dans les ci-devant provinces, reste confié à des commissions intermédiaires, jusqu'à l'introduction du nouveau système financier. Ces commissions ont été nommées par le directoire, en vertu d'un décret du corps législatif, qui ordonne la création de ces commissions: elles sont établies dans les ci-devant résidences des provinces. La direction intermédiaire administrative de la ci-devant province

de Hollande a, avant de se séparer, publié l'état de recette & de dépense de cette province pendant l'année 1798 (v. st.) On voit qu'au 1^{er} janvier de 1799 (v. st.) il y avoit en caisse la somme de 1,922,206 flor. 2 s. 9 den. & demi. Ce n'est que depuis la révolution de 1795 (v. st.) que le principe a été adopté de publier annuellement ces états. Voici ceux depuis cette époque, jusqu'à présent:

Années.	Recette de la ci-devant province de Hollande.	Dépense.
1795	53,784,227 fl. 10 s. $\frac{5}{16}$.	50,596,837 fl. 9 s. 8 d. $\frac{1}{2}$.
1796	58,571,041 9 4 $\frac{1}{16}$.	58,442,624 14 $\frac{1}{4}$.
1797	40,346,741 16 14 $\frac{1}{2}$.	42,732,358 12 10 $\frac{1}{4}$.
1798	31,602,456 19 15 $\frac{1}{2}$.	30,610,741 5 6 $\frac{1}{4}$.
	184,304,768 4 3	182,382,562 1 9 $\frac{1}{2}$.
		1,922,206 2 9 $\frac{1}{2}$.
		184,304,768 4 3

Notre gouvernement a pris, par rapport aux derniers procédés de la Porte à son égard, la résolution suivante:

Extrait des registres des résolutions de la première chambre du corps représentatif du peuple batave, du 9 germinal an 7 de la liberté batave.

La première chambre du corps législatif, oui les considérations & l'avis d'une commission personnelle, à laquelle avoit été renvoyée, par résolution du 17 ventôse, une lettre du directoire exécutif, en date du 15 du même mois, proposant « de prendre sous la protection spéciale de la nation les personnes & leurs propriétés des sujets du grand seigneur qui se trouvent dans cette république, & de leur assurer en même tems la continuation de cette protection dans tout ce qui les concerne »:

Considérant que tout ce qui peut favoriser le commerce des habitans de la république, exige la plus prompte délibération,

Déclare qu'il y a urgence.

Considérant qu'un gouvernement éclairé ne peut avancer davantage le bien-être des habitans, confié à ses soins, qu'en observant envers tous, soit citoyens ou étrangers, les règles de la plus stricte justice;

Considérant que c'est sur-tout la plus scrupuleuse observation des règles de la justice par une nation commerçante, qui peut maintenir toutes les nations dans la confiance, si indispensable au commerce, qu'elles jouiront, pour leurs personnes & leurs propriétés, de l'entière protection des loix, & qu'elles peuvent expédier en toute sûreté leurs marchandises aux habitans du pays;

Considérant que l'application de ce principe est dans la position actuelle des choses entre la Porte Ottomane & cette république, le meilleur moyen de prévenir la stagnation de notre commerce avec les sujets du grand seigneur;

Considérant qu'il est, sous tous les rapports, digne de la nation batave de manifester son désir de faire jouir sans interruption tous les sujets du grand seigneur qui se trouvent dans cette république, de la protection des loix;

Considérant que la Porte ottomane, après s'être fait des desseins du gouvernement français une fausse interprétation, qui a donné lieu à sa déclaration de guerre contre la république française, s'est imaginé, par des raisons tout-à-fait erronées, que la république batave seroit dépendante, tandis que son indépendance a été & est reconnue en toute occasion par le gouvernement français lui-même.

Considérant que la note remise par le gouvernement turc à l'ambassadeur van Deden, & communiquée à la première chambre par la lettre du directoire exécutif du 30 pluviôse, laisse entrevoir, de la manière la plus claire, l'intention où est la sublime Porte de contribuer à faire jouir de la protection des loix tout citoyen batave qui se trouve sous sa domination;

Considérant qu'en protégeant les personnes & les propriétés des sujets du grand-seigneur, nonobstant l'interruption temporaire des relations politiques, occasionnée par de fausses interprétations du gouvernement turc, manifeste sa ferme résolution d'accomplir de même fidèlement de son côté le dix-neuvième article de la capitulation (1), par lequel le grand-seigneur s'engage « à ne mettre aucun obstacle, de quelque nature qu'il soit, au commerce des habitans de cette république, aussi long-tems que celle-ci observera les loix d'une pure & sincère amitié ».

Déclare qu'elle prend les sujets du grand-seigneur qui se trouvent dans cette république, ainsi que leurs propriétés, sous la sauve-garde spéciale de la nation.

(1) Renouvelée en 1684.

Extrait d... république... pour que l... pays, cont... sommes & l... En conf... solution se... originaux... annexés. La secon... minial. R J E Le gér... helvétique... On atten... Les gé... jours d'ér... le lac de... tant de l'... Le qu... reste pro... sera char... uns le d... Menard. Les A... pays; ce... tion ix q... dans les... radeaux. de Holz... nier doit... Charles... Le Fr... rive dro... à l'exer... même u... avant de... Cette... une for... bourg. C... Le gé... ment le... Danube... continue... mandem... Nos r... prévoit... l'empere... Le m... sur la... levée de... de cette... tingent... tion cer... réparati... — L... les corp... transpo... mens fr... préparé

Extrait de la présente sera envoyé au directoire exécutif de la république batave, avec ordre de prendre les mesures nécessaires pour que les sujets du grand-seigneur, qui se trouvent dans ce pays, continuent à jouir de la protection des loix, pour leurs personnes & leurs propriétés.

En conformité de l'article 60 de la constitution, la présente résolution sera portée à la sanction de la seconde chambre, & les originaux du rapport, ainsi que des deux lettres y relatifs, y seront annexés.

La seconde chambre a sanctionné ce décret le lendemain 10 germinal.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Extrait d'une lettre de Bâle, du 24 germinal.

Le général Massena, commandant en chef des armées helvétiques & du Danube, se trouve ici depuis hier soir. On attend aujourd'hui le grand quartier-général.

Les généraux Férino & Vandamme ont passé ici ces jours derniers avec leurs divisions, qui se sont dirigées sur le lac de Constance. On attend beaucoup d'autres troupes, tant de l'intérieur que de l'armée du Danube.

Le quartier-général de l'armée française en Helvétie, reste provisoirement à Saint-Gall. On ignore encore qui sera chargé du commandement en chef sous Massena. Les uns le destinent à Moreau; les autres à Lecourbe ou à Menard.

Les Autrichiens n'ont encore rien entrepris contre notre pays; cependant, on assure qu'ils préparent une expédition & qu'ils réunissent, à cet effet, beaucoup de troupes dans les environs de Stokach. Ils construisent aussi des radeaux. Le prince Charles a renforcé le corps d'armée de Holz de 10 à 12,000 hommes. Il paroît que ce dernier doit tenter un passage à Rhineck, tandis que le prince Charles en tentera un autre entre Schaffhouse & Constance.

Le Frickthal est toujours occupé par les troupes françaises, ainsi que plusieurs postes de notre canton sur la rive droite du Rhin. On travaille avec beaucoup d'activité à l'extension des fortifications du Petit-Bâle, on établit même un camp retranché à un demi-quart de lieue en avant de cette partie de Bâle.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 26 germinal.

Cette nuit, à deux heures du matin, on a entendu ici une forte canonnade dans l'éloignement, en avant d'Offenbourg. On ignore encore de quel côté on a fait une attaque.

Le général divisionnaire Colaud ayant pris provisoirement le commandement de l'aile gauche de l'armée du Danube, en-devant armée d'Observation, le général Laroche continue à commander la 5^e. division militaire, au commandement de laquelle Colaud avoit été nommé.

Nos ministres à Rastadt ont envoyé ici leur bagage. On prévoit que le congrès y sera dissous par les efforts de l'empereur.

PARIS, le 29 germinal.

Le ministre de la guerre vient de publier une instruction sur la loi rendue hier, relativement au complément de la levée de deux cents mille hommes. Aussi-tôt la réception de cette loi, à laquelle sera joint un arrêté indicatif du contingent à fournir par chaque commune, chaque administration centrale devra se mettre en permanence pour faire la réparation de ce contingent sans désespérer.

— Le directoire exécutif a arrêté, le 27 de ce mois, que les corps de Turenne, de Molier & de Lafontaine seroient transportés sur-le-champ au jardin du Musée des monuments français, & chacun provisoirement dans un cénotaphe préparé à cet effet.

— Les citoyens Rolland, Mouricault, Legrand & Moitte, frère du sculpteur, sont partis, ces jours derniers, pour l'Italie, chargés d'une mission particulière; le cit. Savée, directeur de l'académie de France à Rome, partira très-incessamment pour sa destination.

— La commission militaire de la 17^e. division a acquitté aujourd'hui Gaspard Joseph Mouret, imprimeur-libraire, prévenu d'émigration & de contravention à la loi du 13 fructidor an 5, & l'a renvoyé par-devant le ministre de la police, pour statuer sur sa mise en liberté définitive.

— Le nommé Dacosta, fils, conservoit depuis long-tems deux diamans de la ci-devant couronne, qu'il tenoit de son pere condamné à quinze ans de fers, pour avoir pris part au vol du garde-nieble; il vient d'être arrêté sur la déclaration de celui auquel il vouloit vendre ces pierres, moyennant 2^e mille francs; attendu sa qualité militaire, il est traduit devant le premier conseil de guerre de la 17^e. division.

L'assemblée électorale de la Creuse a nommé au conseil des anciens, Barailon, ex-constituant; & à celui des cinq-cents, Dissandes Monlevade, membre actuel du même conseil.

Celle des Deux-Nèthes, Lévêque, commissaire central; van Breda, pré ident de l'administration centrale.

Celle du Calvados, Lafosse-Chatri, membre actuel des anciens; Duclos-Goupil, accusateur public; Dubosq, président du tribunal criminel.

Celle de la Marne, Morel, commissaire central; Moignon, propriétaire; Saligny, membre actuel des anciens.

Celle des Ardennes, Chanchot; commissaire central; Caillon, administrateur de département.

Celle de la Somme, Thierry, commissaire central; Gonnat, membre actuel des anciens.

Celle de l'Ourte, le citoyen W. Digneffe, aîné.

Celle de la Seine inférieure, Lucas, administrateur central, et Costé, commissaire du directoire près l'administration du Havre.

Celle scissionnée d'Indre & Loire, Guyzol, membre actuel des anciens, et Sicyes, ambassadeur de la république à Berlin. Celle scissionnaire, Henri Fontenai, membre actuel des anciens, & Villemanzi, commissaire-ordonnateur.

Celle de la Manche, Erein, commissaire du directoire près l'administration centrale; Caillemes, membre du tribunal de cassation, président actuel de la même administration, Boursin, membre actuel du conseil des cinq cents; & Lefollet, président du tribunal-criminel.

Celle du Loiret, Gillet de la Jacqueminière, ex-constituant, président de l'assemblée; Légier, président du tribunal civil.

Celle de l'Allier, Dalphonse, Chabot, Beauchamps & Sauret.

Celle de la Meuse, Chenet, commissaire du directoire exécutif près le tribunal correctionnel de Montmédi.

Celle de la Haute-Vienne, le général Jourdan, & Xavier Audouin.

Celle de la Haute-Marne, Larcher, accusateur public; Devron, ex-constituant & commissaire du directoire près le tribunal de police correctionnelle.

Celle de la Sarthe a fait scission; les choix de scissionnaires ne sont pas encore connus. L'assemblée-mère a nommé Barré, ex-député à l'assemblée législative; Houdbert, ex-commissaire du directoire; Hardouin-Rivière, commissaire actuel; Dufour, commissaire central; Houdbert, & Bardou-Boiquetin, député actuel.

Dans celle du Doubs, les uns ont nommé Besson, ex-député, & Mourgeon, commissaire central; & les autres, Quirot, député actuel, & Michaud, ex-député.

Celle de la Haute-Garonne a fait scission.

Le citoyen Cambis, ancien contre-amiral, a été nommé officier municipal à Chartres.

L'administration centrale du département du Gers, séant à Auch, vient de suspendre, par un arrêté du 15, l'administration municipale de cette commune.

Le général de division Turreau commande actuellement les deux départemens de la Roer & de Rhin & Moselle. Son quartier-général est à Coblenz.

Le citoyen Faypoult annonce de Naples qu'il va envoyer les dix volumes qui manquent à l'ouvrage de Pirro Ligorio.

La flottille française du lac de Garda s'est retiré dans le port de ce nom.

Le grand-conseil de Lucerne a reçu, le 20, le message du directoire pour la réunion du pays des Grisons à la république Helvétique.

Le général russe Saywarow est parti de Vienne le 15 germinal. On croit qu'il aura une entrevue avec l'archiduc Charles, & qu'il recevra le titre de feld-maréchal autrichien.

Mathieu Lyon, membre du congrès américain, qui, après avoir été condamné à trois mois de prison, pour un libelle contre le président des Etats-Unis, avoit repris sa place le 22 ventose, a été expulsé de la chambre par l'effet d'une motion.

Au rédacteur du Publiciste.

Je vous prie, citoyen, d'insérer dans votre feuille la notice suivante de six prises faites par le corsaire le *Courageux*, de Bordeaux, rencontrant quelques navires d'un convoi anglais dispersé par la tempête. Les amis de la course, telle que nous devrions l'instituer, se réjouiroient autant de cette capture, qu'ils gémissent de celles faites sur les neutres.

- 1°. La *Femme*, chargée de bois d'acajou.
- 2°. La *Faury*, de 359 boucauds de tabacs.
- 3°. La *Nancy-Mary*, de rhum, café, coton, bois de campêche, &c.
- 4°. de 478 barriques, sucre, Jamaïque.
- 5°. de 370 ditto.
- 6°. de 300 balles de coton, sucre & rhum.

Salut & fraternité.

Signé, COUZARD, membre du conseil des 500.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 29 germinal.

Normand, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les nombreux brigandages et assassinats qui continuent d'avoir lieu dans la république; il dénonce de nouveaux faits, dont le département du Calvados vient d'être le théâtre, et demanda que le conseil s'occupe de la loi du 10 vendémiaire; et que, dans le courant de la décade prochaine, on discute le projet relatif aux moyens de réprimer le brigandage et les assassinats. — Adopté.

Le discours de l'orateur sera imprimé.

Carrere-Lagarriere, au nom d'une commission spéciale, expose les avantages qui résulteroient pour le trésor public des facilités propres à stimuler la concurrence dans la vente des domaines nationaux; en conséquence, il présente le projet suivant:

De l'Imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n°. 423.

« Le délai de trois jours accordé aux acquéreurs de domaines nationaux, par l'article 11 de la loi du 26 ventôse, pour la déclaration d'ami ou de command, est prorogé à deux mois pour toutes les ventes qui auroient lieu à dater de la publication de la présente, sans que les citoyens, en faveur desquels les déclarations seront faites, soient tenus à un droit d'enregistrement, autre que celui qu'auroit payé l'adjudicataire lui-même ».

Lecointre-Puyraveaux, bien loin de regarder ce projet comme avantageux au trésor public, trouve qu'il lui seroit onéreux en ce qu'il le priveroit du produit de plusieurs droits d'enregistrement, & faciliteroit les manœuvres de l'agiotage; il demande l'ajournement. — Adopté.

Bonnaire (du Cher), au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la radiation de la liste des émigrés; le citoyen Decreey, membre du conseil des anciens; il présente le projet suivant:

L'inscription, en date du 26 juin 1792, du cit. Decreey sur la liste des émigrés du département de l'Orne, est déclarée nulle, de nul effet & comme non-venue. En conséquence, son nom sera rayé définitivement. — Ajeu nettement.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de Boulay Paty sur le code pénal maritime. Plusieurs orateurs sont entendus, & la suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DEPERE.

Séance du 29 germinal.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution du 27 germinal, qui autorise l'administration municipale de Bourges à aliéner une tour sise dans les bâtimens de la commune.

Rousseau demande que la commission chargée de faire un rapport sur la résolution relative aux administrateurs qui prévariquent dans leurs fonctions, résolution que le conseil a reçue depuis onze mois, présente son travail dans la décade prochaine.

Cette proposition est adoptée.

Bourse du 29 germinal.

Amsterdam.....60 $\frac{1}{2}$, 61 $\frac{1}{2}$.	Montpellier.....pair 101
Idem cour.....58, 58 $\frac{1}{2}$.	Rente provis.....81
Hambourg.....193 $\frac{1}{2}$, 191 $\frac{1}{2}$.	Tiers cons.....10 f. 13 c.
Madrid.....10 f. 12 c.	Bon $\frac{1}{2}$1 f. 16 c.
Mad. essec.....15 f. 75 c.	Bon $\frac{1}{4}$1 f. 10 c.
Cadix.....10 f. 12 c.	Bon $\frac{1}{8}$1 f. 7 c.
Cad. effect.....14 f. 75 c.	Bon des 6 der. mois de l'année.....74 f. 75 c.
Gènes...58 $\frac{1}{2}$ à 99, 96 $\frac{1}{2}$ à 97.	Or fin.....106 f.
Livourne.....106, 105.	Lingot d'arg.....50 f. 75 c.
Bâle.....1 h., pair.	Portugaise.....97 f. 63 c.
Lausanne.....1 $\frac{1}{4}$ p.	Piastre.....5 f. 48 c.
Milan.....53.	Quadruple.....81 f. 75 c.
Geneve.....	Ducat d'Hol.....11 f. 75 c.
Lyon.....pair 15 j.	Guinée.....26 f. 50 c.
Marseille.....pair 10 j.	Souverain.....35 f. 25 c.
Bordeaux.....pair 15 j.	

Espirit $\frac{1}{2}$, 385 à 390 fr. — Eau-de-vie de Montpellier, 20 deg., 300 f. — Rochelle 22 d. 310 fr. — Cognac 22 d. 330 f. — Huile d'olive, 1 fr 25 à 35 ct. — Café Martinique, 3 f. 45 c. — Café Saint-Domingue, 3 fr. à 3 fr. 5 c. — Sucre d'Autvers, 2 f. 60 à 70 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 55 à 60 c. — Savon de Mars, 1 fr. 12 à 15 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sol, 4 f. 75 c. à 5 f.

A. FRANÇOIS.